

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-15

En exercice 17

Présents 16

Votants 16

Séance du 8 avril 2024

Date de la Convocation

25 mars 2024

Date de l'affichage

25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le huit avril,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Vote des taux des impôts directs

Locaux

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absent : Thomas GAND

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire expose que l'augmentation des bases d'imposition 2024 sont de 4.47 % sur Val-Sonnette. Cette hausse englobe la hausse des valeurs locatives de 3.9 % mais aussi la création de nouveaux logements sur Val-Sonnette. Cela impliquera de fait une augmentation de l'impôt foncier. Elle rappelle qu'en 2023, la hausse des valeurs locatives avait été de 7.1 %.

Elle rappelle également que depuis la création de la commune nouvelle, un lissage des taux s'est appliqué pendant 6 ans. Ce lissage s'est traduit par une baisse des taux sur trois communes historiques mais aussi une augmentation pour l'une d'entre elle. La dernière année de lissage étant 2022.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.63%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84%

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 08/04/2024
POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire, MONNET Brigitte

